#### **CONCLUSIONS MOTIVEES**

Enquête publique environnementale unique préalable à la fois à l'autorisation de construire et d'exploiter un poste de distribution de gaz « Boulogne Vieux Pont » à Boulogne-Billancourt, et à la déclaration d'utilité publique de ces travaux emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Boulogne-Billancourt ainsi qu'à l'instauration de servitudes d'utilité publique

#### Durée:

Enquête publique menée du jeudi 1 er avril 2021 à 08 h 30 au vendredi 16 avril 2021 à 16 h 30

## **COMMISSAIRE ENQUETEUR: Françoise Patrigeon**

#### Références:

Décision de la Présidente du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise en date du 10/02/2021

N° E21000003/92

Arrêté du Préfet des Hauts-de-Seine en date du 10 mars 2021

DCPPAT/BEICEP n° 2021-24

PRÉFECTURE DES HAUTS DE SEINE

1 9 MAI 2021

DRE - Enquêtes Publiques et Actions Foncières

## SOMMAIRE .

CHAPIT	RE 1 : RAPPEL DE L'OBJET ET DU CADRE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE	6.9
1.1.	OBJET DE L'ENQUÊTE CADRE JURIDIQUE DE L'ENQUÊTE	-
1.2.		
CHAPITI	RE 2 : AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR	4
2.1.		4
2.2.	SUR LA RÉALISATION DU PROJET EN LUI-MÊME	4
CHAPITE	RE 3 : CONCLUSIONS PERSONNELLES ET MOTIVÉES	8
3.1. DIS	CONCERNANT L'AUTORISATION DE CONSTRUIRE ET D'EXPLOITER UN POSTE DE TRIBUTION DE GAZ « BOULOGNE VIEUX PONT » À BOULOGNE-BILLANCOURT,	8
MIS	CONCERNANT LA DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE DE CES TRAVAUX EMPORTANT SE EN COMPATIBILITÉ DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE BOULOGNE- LANCOURT	9
3.3.	CONCERNANT L'INSTAURATION DE SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE	0

# Chapitre 1 : Rappel de l'objet et du cadre de l'enquête publique

#### 1.1. Objet de l'enquête

Dans le cadre du Grand Paris Express (GPE), afin de permettre la construction de la nouvelle gare « Pont de Sèvres », ligne 15, GRTgaz (Maître d'ouvrage) a dû mettre à l'arrêt définitif le poste de distribution de « Boulogne Vieux Pont » et la canalisation associée. Afin de restituer une offre de gaz conforme aux besoins du territoire, il est nécessaire de construire un nouveau poste de distribution de gaz, les équipements liés ainsi que les canalisations rue du square du pont de Sèvres, au nord de la tête du Pont de Sèvres.

Dans le cadre de l'enquête publique, le site aujourd'hui retenu pour installer le nouveau poste de distribution qui doit faire l'objet d'un dépôt de permis de construire s'insère dans un site urbain. C'est ainsi que contigus à l'emplacement prévu pour le poste se situent une série d'immeubles, les parkings associés ainsi qu'un espace vert, espace collectif utilisé par la copropriété. Cet espace vert est compris dans plusieurs parcelles appartenant à différents propriétaires : la copropriété privée et l'État. A proximité, une troisième parcelle (AJ 37) est également un espace vert appartenant aujourd'hui à la Société du Grand Paris qui l'a acquis dans le cadre des différentes hypothèses d'implantation du poste de distribution de gaz travaillées.

Au regard de la nature du projet, une enquête publique a été engagée. Cette présente enquête publique environnementale est une enquête unique au bénéfice de la société GRTgaz. Elle est préalable à :

- L'autorisation de construire et d'exploiter le poste de Distribution Publique de gaz « Boulogne Vieux Pont » à Boulogne-Billancourt,
- La déclaration d'utilité publique de ces travaux emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Boulogne-Billancourt,
- L'instauration de servitudes d'utilité publique.

Cette enquête publique intègre trois communes du département des Hauts-de-Seine : Boulogne-Billancourt, Saint-Cloud et Sèvres.

#### 1.2. <u>Cadre juridique de l'enquête</u>

Il s'agit d'une enquête publique unique comprenant :

- Dossier de demande d'autorisation de construire et exploiter une canalisation de transport de gaz est composé conformément aux dispositions des articles R 555-8 et R555-32 du code de l'environnement;
- Dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique est composé conformément aux dispositions des articles R.555-8 et R.555-32 du code de l'environnement;
- Dossier de mise en compatibilité du PLU de la commune de Boulogne-Billancourt est composé conformément aux dispositions des articles R.151-1 et suivants du code de l'urbanisme;
- Servitudes d'utilité publique prévues à l'article R.555-30 a) et b) du code de l'environnement ;
- Consultation administrative (du 4 février 2019 au 4 avril 2019) conformément aux articles R.555-12 à 15 du code de l'environnement;
- Examen au cas par cas relative à la mise en compatibilité par déclaration d'utilité publique du PLU de Boulogne-Billancourt : art. R 104-28 et suivants du code de l'urbanisme.

## Chapitre 2 : Avis du commissaire enquêteur

### 2.1. Sur le déroulement de l'enquête publique

A l'issue de l'enquête publique ayant duré 16 jours, il m'apparaît que :

- La publicité par affichage a été faite dans les délais et maintenue pendant toute la durée de l'enquête publique, constatée par un huissier,
- Les publicités dans les journaux ont été faites dans deux journaux : Le Parisien 92 et les Échos conformément à la réglementation,
- Que les dossiers et registres papier relatif à l'enquête unique ont été mis à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture au public des bureaux des différentes mairies concernées (Boulogne-Billancourt (siège), Sèvres et Saint-Cloud), soit 3 registres au total dédiés à cette enquête,
- Que ce même dossier et l'avis d'enquête publique étaient consultables en ligne et téléchargeable aux adresses suivantes :
  - Avis d'enquête publique, arrêté d'ouverture d'enquête publique : <a href="https://www.hauts-de-seine.gouv.fr/Publications/Annonces-avis/Enquetes-publiques-2021-projets/BOULOGNE-BILLANCOURT">https://www.hauts-de-seine.gouv.fr/Publications/Annonces-avis/Enquetes-publiques-2021-projets/BOULOGNE-BILLANCOURT</a>; site de la Préfecture des Hauts-de-Seine, organisatrice de l'enquête publique,

Consultation du dossier d'enquête publique : <a href="http://construction-postegrtgaz-boulognebillancourt.enquetepublique.net/">http://construction-postegrtgaz-boulognebillancourt.enquetepublique.net/</a>.

- Que les observations pouvaient être consultées sur le site suivant, accessible également via le site de la Préfecture du 92 : <a href="http://construction-postegrtgaz-boulognebillancourt.enquetepublique.net/">http://construction-postegrtgaz-boulognebillancourt.enquetepublique.net/</a>,
- Que le Commissaire enquêteur a tenu, comme prévu dans l'arrêté d'organisation de l'enquête :
  - 4 permanences en présentiel :
    - 2 à la mairie de Boulogne-Billancourt, siège de l'enquête publique,
    - 1 à la Mairie de Sèvres.
    - 1 à la Mairie de Saint-Cloud,
  - 2 permanences téléphoniques,
- Que les termes de l'arrêté préfectoral ayant organisé l'enquête publique afin de permettre l'accès à l'information ont été respectés,
- Que le commissaire enquêteur n'a à rapporter aucun incident notable de nature à perturber le bon déroulement de l'enquête,
- Que le cadre légal n'imposait pas de concertation préalable et qu'aucune réunion publique n'a été prévue.

#### Au regard de l'ensemble de ces éléments :

- Je considère que les conditions de la mise en place de l'enquête ont respecté la législation et la réglementation en vigueur,
- Je considère que la composition et le contenu du dossier mis à l'enquête ont été conformes aux textes en vigueur et facilement consultables.

### 2.2. Sur la réalisation du projet en lui-même

- Vu les avis des différents services :
  - Ministère des Armées : pas d'objection au projet,
  - Agence Régionale de santé : avis favorable au projet,
  - Chambre de Commerce et d'Industrie départementale du 92 : avis favorable au regard de la nature du projet et du maintien de la circulation, avis favorable au projet,
  - Conseil Départemental des Hauts-de-Seine : avis favorable sous réserve des

prescriptions (notamment autorisation pour implantation du poste sur le domaine public, pose de la nouvelle canalisation avec un micro-tunnelier, chaussées et trottoirs remis en état par le Maître d'Ouvrage),

Préfet de la Région Ile-de-France: pour la DRAC/service régional de

l'archéologie : pas de prescription archéologique,

Réunion d'examen conjoint des dispositions permettant d'assurer la mise en compatibilité du PLU de Boulogne-Billancourt pour le poste de distribution de gaz et son branchement en date du 18/01/2021,

- Direction Régionale et Interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement sur la mise en compatibilité du Plan local d'Urbanisme de la commune de Boulogne-Billancourt : favorable au dossier d'enquête préalable à la DUP des travaux de construction d'une canalisation et d'un poste de distribution de gaz emportant mise en compatibilité du PLU de la commune de Boulogne-Billancourt, en date du 20/09/2020. Par ce même avis la DRIEE indique que le projet étant situé en zone inondable, il devra se conformer au PPRi concernant les réseaux
- Mission Régionale d'Autorité Environnementale après examen au cas par cas dispensant d'une évaluation environnementale la mise en compatibilité du PLU en date du 30 décembre 2020.

#### Vu les avis des Villes impliquées dans l'enquête publique :

Ville de Boulogne-Billancourt a transmis au commissaire enquêteur le 16 avril 2021 un courrier du Maire, comportant un avis défavorable au projet : tout en reconnaissant l'utilité publique du projet, il demande la prise en compte de l'environnement immédiat et une implantation réfléchie et concertée impérative ; document joint au registre d'enquête publique de Boulogne-Billancourt.

Avis pris, en tenant compte d'une part d'un projet de réaménagement de l'ensemble de l'échangeur du Pont-de-Sèvres porté par le Conseil départemental et d'autre part, à mon sens, au regard de l'opposition déterminée des riverains qui l'a amenée à faire évoluer sa position.

 Ville de Saint-Cloud a émis un avis ne présentant ni n'objections ni remarques après la consultation administrative.

Ville de Sèvres n'a pas formulé d'avis.

Aucune des villes n'a délibéré, à ma connaissance, sur le sujet.

#### Vu les avis du public :

Sur le registre dématérialisé 65 observations ont été déposées (dont deux par les associations Action Environnement Boulogne-Billancourt et Environnement 92, une par la présidente du Conseil syndical de la copropriété voisine), et une pétition portée par la copropriété avec avis défavorable a été transmise comportant 216 noms tapuscrits. L'ensemble des observations est défavorable au projet présenté. Il ressort de ces observations qui émanent essentiellement des habitants de la copropriété jouxtant la parcelle d'implantation du poste de distribution de gaz, les objections principales suivantes.

Le poste de distribution de gaz projeté est situé sur une parcelle appartenant aujourd'hui à l'État et contigüe à une copropriété de plus de 100 logements. Cette parcelle est entretenue depuis de très nombreuses années (plus de 50 ans) par ladite copropriété. Les copropriétaires estiment donc qu'ils sont propriétaires de fait de cet espace. Elle sert de boulodrome, terrain de jeux et espace de convivialité aux habitants, c'est donc pour eux une zone de respiration, proche d'un habitat dense, importante en termes

d'environnement. Installer le poste nuit à leur qualité de vie. Est relié à ce point l'architecture du poste de distribution et son impact visuel négatif. Est également évoqué le danger que peut représenter l'installation d'un poste de gaz en proximité d'habitations, comme la question du bruit. Un autre sujet relevé, qui fait l'objet de nombreuses observations a trait à l'information et la communication sur le projet.

A mon sens, si l'on peut entendre les remarques présentées, il n'en reste pas moins que sur le plan de la maîtrise foncière du terrain, la propriété de la parcelle appartient bien aujourd'hui à l'État et qu'elle n'est pas assortie de servitudes particulières vis-à-vis des riverains. Concernant la qualité du bâti, j'estime que le Maître d'ouvrage, orienté en cela par la Ville de Boulogne-Billancourt, a fait un important effort pour assurer une cohérence de projet avec la nouvelle gare puisqu'il s'agit du même Maitre d'œuvre. Ainsi le revêtement du poste en bardage bois et la toiture végétalisé devraient assurer un impact visuel limité. Concernant l'emplacement du bâti, adossé au mur de soutènement, il a été étudié précisément pour permettre une occupation la plus limitée possible du site : le projet compact favorise un ouvrage plus discret et intégré, il bénéficie de la déclivité du terrain et il permet un accès aisé à la parcelle par des véhicules d'entretien. Concernant les espaces verts sur l'ensemble des deux parcelles (propriété de l'État et propriété de la Société du Grand Paris) la réduction est limitée à 9%. Quant au seul espace de jeu qui est aujourd'hui situé à cheval sur la parcelle appartenant à la copropriété et la parcelle État, la réduction est elle aussi limitée, à 17 %. Le projet aujourd'hui proposé n'a pas d'impact sur les arbres de hautes tiges situés sur une autre partie de la parcelle. Sur le plan environnemental, il m'apparaît donc que le Maître d'ouvrage, dans un environnement urbain, limite l'impact du projet.

Quant à l'information et la concertation, c'est à mon sens un point sur lequel le Maître d'Ouvrage aurait dû s'investir au-delà de la stricte réglementation. En effet, dans le contexte d'usage du terrain par la copropriété, on peut entendre le mécontentement des habitants qui ont découvert le projet pratiquement par hasard, tardivement, sans qu'aucune information n'ait été faite avant l'enquête publique. Ce point reste pour moi assez peu compréhensible du point de vue de la gestion d'un projet d'utilité publique. Ceci est d'autant plus important que l'enquête publique a été menée sur une période courte de 15 jours, sans possibilité d'organiser après son ouverture une réunion publique.

Concernant les points relatifs aux études d'impact, j'ai noté l'avis de l'autorité environnementale dispensant le projet d'une étude environnementale. Concernant la question des dangers inhérents à ce type d'installation, l'étude jointe au dossier est fournie. J'estime qu'elle expose précisément les risques que peut présenter l'installation en cas d'accident et les mesures qui doivent être prises.

- <u>Vu les réponses apportées au procès-verbal de synthèse par le Maître d'Ouvrage.</u>
   J'estime que les réponses apportées par le Maître d'Ouvrage au PV de synthèse sont fournies, précises et claires. Elles répondent aux observations qui ont été émises.
- <u>Vu les éléments complémentaires transmis dans le dossier d'enquête public et les éléments qui ressortent d'échanges et documents :</u>
  Il m'apparaît que :
  - Le Maître d'ouvrage a été amené à déplacer un poste de distribution du gaz et des canalisations liées afin de permettre les travaux de construction de la nouvelle gare « Pont de Sèvres » de la ligne 15 du métro du Grand Paris Express, et qu'à ce titre il est d'utilité publique au regard des obligations de service public qui sont assignées à GRTgaz de restituer une offre de gaz

suffisante,

Les études engagées depuis 2016, après différents sites envisagés, ont fait ressortir qu'en termes techniques et calendaire le site du projet soumis à l'enquête publique satisfait à l'obligation de GRTgaz de restituer une offre de gaz conforme aux besoins du territoire et d'assurer la continuité de l'alimentation en gaz,

## Chapitre 3 : Conclusions personnelles et motivées

## 3.1. CONCERNANT L'AUTORISATION DE CONSTRUIRE ET D'EXPLOITER UN POSTE DE DISTRIBUTION DE GAZ « BOULOGNE VIEUX PONT » A BOULOGNE-BILLANCOURT,

- Compte tenu de l'utilité publique du projet,
- Après avoir examiné l'ensemble des critères relatifs à l'autorisation de construire et d'exploiter un poste de distribution de gaz ci-dessus dénommé,
- GRTgaz possède les capacités humaines, techniques et financières pour mener à bien son projet et exploiter le site dans le respect de l'environnement et des règles de sécurité,
- Compte tenu des observations faites sur le registre dématérialisé,
- Vu la pétition émanant des copropriétaires de la parcelle voisine,
- Au regard des échanges menés notamment avec la Ville de Boulogne-Billancourt, de son avis et de celui des autres collectivités locales, et des services concernés de l'État,

#### Le commissaire enquêteur :

- Enregistre les différents changements de position de la ville de Boulogne-Billancourt pour aboutir très tardivement à un avis négatif au regard notamment de l'opposition déterminée des riverains, ceci tout en reconnaissant l'utilité publique du projet,
- Estime que le Maitre d'Ouvrage n'a d'autre choix aujourd'hui que de stabiliser le projet d'implantation du poste de gaz afin d'éviter un risque de déficit d'approvisionnement pendant l'hiver,
- Estime ainsi que ce projet permettra d'assurer la continuité du service public de distribution de gaz,
- Estime que le projet, inscrit dans une parcelle appartenant à l'État, tout en réduisant l'espace de jeux et convivialité des copropriétaires voisins, a une incidence limitée sur cette réduction,
- Estime que l'emplacement prévu sur une partie de la parcelle AJ37 est respectueux de l'environnement en ce qu'il n'a pas d'impact sur les arbres de haute tige situés sur la parcelle voisine AJ36,
- Estime que le projet retenu permettra de limiter l'impact visuel du poste de distribution au regard des contraintes techniques, compte tenu du fait qu'il sera construit en décaissé avec bardage bois et une terrasse végétalisée,
- Regrette que ce projet n'ait pas été précédé de réunions d'information et de concertation avec les riverains et la population,
- Recommande d'engager dans les meilleurs délais un travail de concertation avec les riverains afin de favoriser l'acceptabilité du projet,
- Recommande d'étudier avec les riverains et en lien avec les services concernés de l'État, propriétaire de la parcelle AJ36 les modalités d'aménagement de l'aire de jeux disponible après travaux.

EN CONCLUSION, J'EMETS UN AVIS FAVORABLE SANS RESERVE, AVEC LES DEUX RECOMMANDATIONS PORTEES CI-DESSUS, CONCERNANT L'AUTORISATION DE CONSTRUIRE ET D'EXPLOITER UN POSTE DE DISTRIBUTION DE GAZ A BOULOGNE-BILLANCOURT « BOULOGNE VIEUX-PONT ».

Le Commissaire enquêteur Françoise PATRIGEON

## 3.2. CONCERNANT LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE DE CES TRAVAUX EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE BOULOGNE-BILLANCOURT

- Après avoir noté l'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale, considérant que la mise en compatibilité par déclaration d'utilité publique du PLU de Boulogne-Billancourt n'est pas susceptible d'avoir des nuisances notables sur l'environnement et la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation environnementale,
- Vu le règlement du PLU de Boulogne-Billancourt et les modifications projetées qui interfèrent sur deux zonages du PLU :
  - Le zonage UCb qui présentent un front urbain continu,
  - Le zonage NDb correspondant à une zone naturelle dans laquelle sont admises les aménagements paysagers liés à la préservation des berges, les installations liées au transport fluvial des personnes, ainsi que les aménagements, constructions et installations liées au stationnement souterrain et au transport en commun dont celles nécessaires au réseau de transport public du Grand Paris,
- Il ressort du dossier support de l'avis de la MRAE que les modifications proposées permettent d'améliorer la desserte en transport en commun et qu'il répond en cela à l'un des enjeux du Schéma Régional Climat Air Énergie,
- Le projet proposé n'induit aucune nouvelle atteinte significative au milieu naturel à la biodiversité,
- Concernant les espaces verts sur l'ensemble des deux parcelles AJ36 et AJ37(respectivement propriétés de l'État et de la SGP) la réduction est limitée à 9%,
- Considérant que le projet s'inscrit dans une parcelle propriété de l'État,
- Après avoir noté l'avis favorable de la DRIEE92,
- Vu les observations portées au registre dématérialisé qui ne font ressortir aucune remarque concernant la déclaration d'utilité publique et la mise en compatibilité du Plan Local d'urbanisme de Boulogne-Billancourt, et qui pour certaines reconnaissent le bien fondé et l'utilité de répondre aux besoins de la distribution de gaz,

#### En tant que commissaire enquêteur,

- J'estime que GRTgaz possède les capacités humaines, techniques et financières pour mener à bien son projet et exploiter le site dans le respect de l'environnement et des règles de sécurité,
- J'estime que le projet répond à l'intérêt public, en ce qu'il permet au Maitre d'Ouvrage d'assurer la continuité du service public du gaz,
- J'estime que la mise en compatibilité du PLU constitue un ajustement du règlement qui permet d'assurer la faisabilité du projet sans remettre en cause fondamentalement les règles applicables aux zones concernées, en ce qu'il concerne une typologie de projets très ciblés et touchent des zonages spécifiques déjà urbanisés et peu étendus sur le territoire,

EN CONCLUSION, J'EMETS UN AVIS FAVORABLE SANS RESERVE A LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE BOULOGNE-BILLANCOURT.

Le 17 mai 2021 Le Commissaire-enquêteur

Françoise PATRIGEON

#### 3.3. CONCERNANT L'INSTAURATION DE SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

- Compte tenu de l'utilité publique du projet qui est nécessaire afin d'assurer la continuité de l'alimentation en gaz de la ville de Boulogne-Billancourt notamment, et lié à l'obligation de déplacement d'un poste de gaz dans le cadre de l'installation de la nouvelle gare Pont de Sèvres,
- Dans le cadre de ses missions de service public du transport de gaz, GRTgaz peut être amené à implanter ses ouvrages sur les propriétés privées,
- Les servitudes constituées par l'occupation des ouvrages de transport de gaz sont instituées pour satisfaire l'intérêt général,
- Au regard du projet conduit par GRTgaz, il m'apparait que la nature des ouvrages construits impose notamment pour des raisons de sécurité des servitudes d'utilité publique pour la construction et l'exploitation de la canalisation ainsi que pour la maîtrise de l'urbanisme à proximité des canalisations de transport de matières dangereuses,
- Vu les plans joints au dossier d'enquête publique concernant les servitudes d'utilité publique pour la construction et l'exploitation de la canalisation,
- Vu les observations portées au registre dématérialisé qui ne font ressortir aucune remarque concernant l'instauration de servitudes d'utilité publique,
- Au regard de la réponse faite par GRTgaz dans le cadre du procès-verbal d'observation à ma question relative aux parcelles susceptibles d'être concernées par l'instauration de servitudes d'utilité publique pour le projet, je remarque que l'une des parcelles appartient à la copropriété jouxtant le projet et que dans le contexte des riverains défavorables concernant l'implantation du poste de distribution et des ouvrages associés, si un accord à une convention de servitude à l'amiable ne pouvait aboutir il appartiendrait au Préfet de prendre, le cas échéant, un arrêté préfectoral de servitudes.

En prenant en compte l'ensemble de ces éléments,

- J'estime que GRTgaz possède les capacités humaines, techniques et financières pour mener à bien son projet et exploiter le site dans le respect de l'environnement et des règles de sécurité,
- Je considère, au vu des différents scénarios menés, que le site est aujourd'hui le seul à même d'assurer le respect du calendrier nécessaire pour assurer la continuité de l'alimentation en gaz en cas de grands froids,
- J'estime que les servitudes d'utilité publique ont partie liée avec la construction du poste de distribution et des ouvrages connexes et qu'il y a lieu de permettre leur instauration afin d'assurer la continuité de l'alimentation en gaz,

EN CONCLUSION, J'EMETS UN AVIS FAVORABLE SANS RESERVE À L'INSTAURATION DES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE.

Le 17 mai 2021.

Le Commissaire-enquêteur, Françoise PATRIGEON